



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 49

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} BRICK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 300 — *Loi sur la Fondation dénommée « The Winnipeg Foundation »/The Winnipeg Foundation Act.*

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DERKACH pour la reprise du débat. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M^{me} IRVIN-ROSS propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 301 — *Loi sur la Fondation dénommée « The Jewish Foundation of Manitoba »/The Jewish Foundation of Manitoba Act.*

Il s'élève un débat.

M^{mes} IRVIN-ROSS et STEFANSON ainsi que MM. LOEWEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. SCHULER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 212 — *Loi sur la liberté de choix en matière de pension (modification de la Loi sur les prestations de pension)/The Pension Freedom Act (Pension Benefits Act Amended).*

Le débat se poursuit.

MM. REID et EICHLER ainsi que M^{me} BRICK et M. MAGUIRE interviennent. M. MARTINDALE exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition de M. NEVAKSHONOFF :

Proposition n^o 3 : Registre des armes à feu

Attendu :

que le gouvernement fédéral a créé un système d'enregistrement des armes à feu qui est mal conçu;

que le registre des armes à feu servira uniquement à pénaliser les propriétaires d'armes à feu qui respectent la loi;

que des crimes plus graves sont commis à l'aide d'armes provenant illégalement des États-Unis et que ces crimes ne sont pas traités de façon satisfaisante par le programme d'enregistrement du gouvernement fédéral;

que le coût de ce programme avait été évalué à l'origine à deux millions de dollars, mais dépasse aujourd'hui deux milliards de dollars;

que l'élimination de ce registre permettrait d'affecter ces fonds à des usages plus importants, comme la prévention de la contrebande d'armes à feu ainsi que l'adoption et l'application de programmes et politiques de soutien;

que le gouvernement du Manitoba a décrié le programme à maintes reprises et n'engagera pas de poursuites fondées sur la contravention aux dispositions sur l'enregistrement énoncées dans l'ancienne Loi sur les armes à feu ou le Code criminel;

que plusieurs provinces ont demandé au gouvernement fédéral de suspendre l'utilisation du registre,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à abandonner le registre des armes à feu et à affecter les fonds et l'énergie à d'autres aspects plus importants de la prévention du crime;

que l'assemblée enjoigne au greffier de l'Assemblée législative de faire parvenir une copie de la présente résolution au gouvernement fédéral.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient.

La motion est mise aux voix. Conformément au paragraphe 23(4) du *Règlement*, le vote est reporté et sera le premier point à l'ordre du jour pendant la prochaine heure réservée aux affaires émanant des députés.

M^{me} OSWALD présente la proposition suivante :

Proposition n^o 4 :

Attendu :

que le gouvernement fédéral a modifié le *Code criminel* en 1995 afin de permettre les condamnations à l'emprisonnement avec sursis;

que les condamnations à l'emprisonnement avec sursis devaient respecter le principe fondamental de détermination de la peine selon lequel la peine est proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant;

que le Parlement a institué les condamnations à l'emprisonnement avec sursis pour punir les crimes mineurs sans recourir à l'emprisonnement;

que l'intention n'était nullement de permettre les condamnations à l'emprisonnement avec sursis pour les crimes très violents, les agressions sexuelles et les infractions semblables, les infractions relatives à la conduite d'un véhicule ayant causé la mort ou des lésions corporelles graves ni les vols basés sur un abus de confiance;

que les tribunaux prononcent souvent des condamnations à l'emprisonnement avec sursis dans des cas semblables et que ces condamnations sont généralement maintenues en appel;

que le Manitoba estime que les condamnations à l'emprisonnement avec sursis dans des cas semblables vont à l'encontre du principe fondamental de la détermination de la peine et jettent le discrédit sur le système judiciaire,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à modifier le *Code criminel* de sorte que les personnes reconnues coupables de crimes très violents, comme les agressions sexuelles et les infractions causant la mort ou des lésions corporelles graves, ne puissent être admissibles à une condamnation à l'emprisonnement avec sursis.

Il s'élève un débat.

M^{me} OSWALD ainsi que MM. DYCK et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. DYCK présente la proposition suivante :

Proposition n^o 5 : Fondations communautaires

Attendu :

que le mouvement des fondations communautaires a pris naissance au Manitoba et au Canada avec la création de la Winnipeg Foundation en 1921;

que le nombre de fondations communautaires s'est multiplié pour atteindre 31 aujourd'hui;

que le Manitoba compte, par habitant, plus de fondations communautaires que toute autre région du pays;

que, de 2000 à 2001, le montant des subventions accordées aux collectivités manitobaines par l'entremise des fondations communautaires a augmenté de 2,5 millions de dollars, soit 29,2 p. 100;

que les fondations communautaires manitobaines avaient des biens sous gestion s'élevant à plus de 332 millions de dollars à la fin de 2001, ce qui représente une augmentation de 50 % par rapport à l'année précédente;

que, en raison de l'essor des fondations communautaires manitobaines, il y avait un nombre suffisant de demandes pour justifier l'embauche, en juillet 2001, d'un coordonnateur régional, chargé de déterminer les besoins des fondations communautaires, de leur fournir des renseignements, de la formation et de l'aide technique, de renforcer les liens entre les collectivités et les fondations communautaires, de favoriser la communication entre les diverses fondations communautaires, d'inciter les gens à porter secours aux plus défavorisés et de promouvoir le mouvement des fondations communautaires;

que les fondations communautaires mettent en commun les divers dons de bienfaisance qu'elles reçoivent et les versent dans des fonds de dotation permanents dont les recettes sont versées au profit des collectivités locales;

que les fondations communautaires accordent des subventions en vue d'appuyer un large éventail d'initiatives locales – qui se rapportent à la santé, à l'éducation et aux services sociaux, en passant par les arts, la culture et l'environnement;

que les fondations communautaires indiquent la voie à suivre aux diverses collectivités en réunissant des gens qui proviennent de tous les secteurs et en leur demandant de cerner les problèmes locaux et de s'y attaquer;

que le mouvement des fondations communautaires est souvent défini comme le mouvement caritatif qui croît le plus rapidement au Canada,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite les fondations communautaires de la province pour leur dévouement et leur leadership et pour leur important apport aux collectivités locales des quatre coins du Manitoba;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de continuer à travailler en collaboration avec les Fondations communautaires du Canada, soit l'organisme-cadre national des fondations communautaires, pour élargir le mouvement des fondations communautaires au Manitoba.

Il s'élève un débat.

MM. DYCK, JHA et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. EICHLER présente la proposition suivante :

Proposition n° 7 : Stratégies visant à retenir les jeunes dans les collectivités rurales

Attendu :

que, en avril 2002, un document de travail préparé par R.A. Malatest & Associates pour Partenariat rural canadien et intitulé *La migration des jeunes ruraux : explorer la réalité derrière les mythes / Un document de travail sur les jeunes des régions rurales*, a été publié;

que ce document reflète les suggestions et commentaires de plus de 2 100 jeunes qui vivent ou ont vécu en milieu rural (et qui appartiennent à différents groupes d'âge allant de 15 à 29 ans), de chefs de file locaux et de représentants gouvernementaux de toutes les régions du Canada;

que les résultats de cette recherche indiquent que, selon toute vraisemblance, l'exode des jeunes à partir des milieux ruraux va se poursuivre, sinon s'accélérer, dans un proche avenir;

que presque tous les jeunes, quel que soit leur statut actuel, s'entendent sur la nécessité d'une stratégie pour les jeunes vivant en milieu rural;

qu'on estime que la proportion de jeunes ayant quitté le milieu rural qui reviennent dans leur collectivité dans les 10 ans est tout au plus de 1 sur 4;

que seulement 19 p. 100 des personnes interrogées pensent que leur collectivité rurale offre la possibilité de poursuivre des études postsecondaires;

que seulement 23 p. 100 des personnes interrogées pensent que leur collectivité rurale offre des possibilités de bien gagner sa vie;

que, parmi les jeunes vivant en milieu rural interrogés qui ont entre 15 et 19 ans, 74 p. 100 déclarent qu'ils ont l'intention de s'installer dans un centre urbain;

que, selon un document de travail produit par Statistique Canada et intitulé *Tendances migratoires récentes dans les régions rurales et petites villes du Canada*, les jeunes de 20 à 24 ans ont constamment affiché les plus forts taux d'émigration interne des régions rurales et des petites villes au cours de la période de 1971 à 1996;

que le *Document de travail sur les jeunes des régions rurales* contient plus de 20 options stratégiques qui sont destinées à rendre les collectivités rurales plus attrayantes pour la jeunesse canadienne et qui pourraient être mises en œuvre par les collectivités, les employeurs et d'autres organismes;

que, si des changements ne sont pas apportés pour faciliter l'accès des jeunes vivant dans les collectivités rurales à l'éducation et à la formation; pour accroître les possibilités d'emploi de la jeunesse rurale; pour favoriser la participation active des jeunes aux décisions civiques; pour assouplir le régime fiscal pour les jeunes qui choisissent de rester en milieu rural ou de s'y installer; pour mettre en œuvre des programmes de préparation au travail ainsi que des programmes de « découverte » destinés aux jeunes en milieu urbain; et pour augmenter le nombre d'activités et d'infrastructures sociales destinées aux jeunes en milieu rural, la population des jeunes de 15 à 19 ans qui vivent en milieu rural risque de diminuer davantage au Manitoba,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager la possibilité de mettre en œuvre, de concert avec Partenariat rural canadien, les administrations municipales, les employeurs, les établissements d'enseignement, les membres de la collectivité et les jeunes en milieu rural, des stratégies visant à aider les collectivités rurales à s'adapter davantage aux jeunes.

Il s'élève un débat.

MM. EICHLER, NEVAKSHONOFF et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M^{me} KORZENIOWSKI présente la proposition suivante :

Proposition n^o 8 : Anciens combattants de la guerre de Corée

Attendu :

que le 27 juillet 2003 a marqué le cinquantième anniversaire du cessez-le-feu qui a mis fin à la guerre de Corée;

que presque 34 000 Canadiens, dont de nombreux Manitobains, ont fait la guerre de Corée et ont été soldats du maintien de la paix durant le cessez-le-feu qui a suivi, faisant du conflit de la Corée celui qui a fait l'objet des plus grandes mobilisations de militaires canadiens;

que 516 Canadiens, dont 37 Manitobains, ont fait le sacrifice ultime de leur vie, notamment 17 soldats de la base des Forces canadiennes de Shilo qui ont trouvé la mort dans un accident de train le 21 novembre 1950 près de Canoe River, en Colombie-Britannique, alors qu'ils se rendaient en Corée;

que le Manitoba reconnaît le sacrifice de ceux qui ont perdu la vie à la guerre en donnant le nom de ces soldats à plus de 4 200 lacs, baies, îles et autres entités géographiques;

qu'en septembre 1998, l'Association canadienne des vétérans de la Corée a fait ériger, dans le cimetière Brookside, à Winnipeg, un cairn en l'honneur des soldats manitobains qui ont perdu la vie en Corée et de ceux qui sont morts dans l'accident ferroviaire de Canoe River;

que les soldats manitobains qui ont fait la guerre de Corée souhaitent qu'un jour par an soit réservé au souvenir de leurs camarades,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de reconnaître le 27 juillet comme la journée des anciens combattants de la guerre de Corée au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M^{me} KORZENIOWSKI ainsi que MM. REIMER et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. REIMER présente la proposition suivante :

Proposition n° 9 : Programme anti-graffiti

Attendu :

que les graffiti constituent un acte de vandalisme et qu'enlever ou masquer ces inscriptions coûte des centaines de milliers de dollars;

que les quartiers couverts de graffiti semblent peu sûrs et perdent de leur attrait et que la présence de ces graffiti est perçue comme une menace pour ce qui est de la sécurité personnelle et diminue la valeur des propriétés;

que les graffiti peuvent mener à une augmentation de la perpétration d'autres crimes ou actes de violence;

que les membres de gangs ou leurs associés peuvent avoir recours aux graffiti comme mode de communication et ainsi soutenir un gang, marquer leur territoire, recruter de nouveaux membres ou intimider les résidents d'un quartier;

que des programmes tels que le Graffiti Awareness and Abatement Program, qui a été mis en œuvre par la ville de Calgary de concert avec le service de police de Calgary et dans le cadre duquel les citoyens signalent la présence de graffiti aux fins de leur nettoyage, ont entraîné une diminution importante du nombre de graffiti;

que des techniques ou des dispositifs visant à prévenir les graffiti, tels que des appareils de détection de mouvements, un éclairage accru, des portails fermant à clé, des arbustes et des vignes vierges, des clôtures permanentes et des revêtements anti-graffiti, peuvent tous contribuer à diminuer le risque que les biens soient la cible des graffiteurs,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité d'élaborer avec les villes de la province un programme anti-graffiti global prévoyant entre autres l'enseignement aux propriétaires, notamment aux propriétaires d'entreprises, des techniques visant à décourager les éventuels graffiteurs.

Il s'élève un débat.

M. REIMER, M^{me} IRVIN-ROSS et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté la route 227 à partir de l'intersection des routes 248 et 227 jusqu'à la route 16 (route Yellow Head), et afin que le premier ministre du Manitoba envisage d'apporter son soutien à ce projet pour garantir la sécurité des Manitobains et de tous les Canadiens qui voyagent sur les routes manitobaines. (L. Kelly, B. Bernadin, J. MacMillan et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (F. M. Nagutom, C. Santiago, P. Imocencio et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé veuille à ce que les mesures qu'il adopte pour tenter d'équilibrer le budget de son ministère ne compromettent pas la santé et le bien-être des personnes âgées et des autres Manitobains vulnérables atteints de la maladie d'Alzheimer, qu'il envisage de revenir sur sa décision de ne pas permettre à certains résidents de foyers de soins personnels ayant cette maladie débilitante d'avoir accès à certains médicaments et qu'il envisage aussi de mettre en œuvre une politique provinciale concernant cette maladie. (L. Schmidt, E. Kantyluk, J. Hemmerling et autres)

M. MURRAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger tous les employés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de payer des cotisations syndicales même si ceux-ci ne font pas partie d'un syndicat et s'assure que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (D. Lewis, V. Robertson, B. Lewis et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de revenir sur sa décision d'augmenter de cinq pour cent la franchise du Régime d'assurance-médicaments tel qu'il est prévu dans le budget de 2004, de réduire la bureaucratie dans le domaine des soins de santé comme il l'avait promis et d'affecter les économies ainsi réalisées au Régime d'assurance-médicaments, de revoir les priorités de son gouvernement et de mettre fin au projet de celui-ci de consacrer 100 000 000 \$ à l'achat de nouveaux appareils de loterie vidéo alors que les aînés ainsi que les Manitobains et les Manitobaines touchant des revenus fixes ne peuvent se permettre d'acheter des médicaments. (B. Nohlgren, M. Nohlgren, J. Varndell et autres)

M. FAURSCHOU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté la route 227 à partir de l'intersection des routes 248 et 227 jusqu'à la route 16 (route Yellow Head), et afin que le premier ministre du Manitoba envisage d'apporter son soutien à ce projet pour garantir la sécurité des Manitobains et de tous les Canadiens qui voyagent sur les routes manitobaines. (M. Simpson, J. Simpson, G. Suggett et autres)

M. GERRARD propose la première lecture du projet de loi 214 — *Loi modifiant la Loi sur les services de santé/The Health Services Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. NEVAKSHONOFF, EICHLER, JHA et MAGUIRE ainsi que M^{me} BRICK font des déclarations de député.

Lors d'un rappel au *Règlement* soulevé par le député d'Inkster, le président intervient et met en garde tous les députés quant à l'utilisation des termes « bald-faced lies » et « liars ».

M. LAMOUREUX présente des excuses à l'Assemblée.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 53 — *Loi corrective de 2004/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2004*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. LAMOUREUX interviennent.

Sur la motion de M. DERKACH, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 54 — *Loi d'exécution du budget de 2004 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2004*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER ainsi que MM. GERRARD et LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. LOEWEN, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 54.

(Document parlementaire n° 75)

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu/The Gaming Control Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. ROCAN pour la reprise du débat.

M. GERRARD intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ASHTON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 31 — *Loi sur la Commission du canal de dérivation/The Floodway Authority Act*.

Le débat se poursuit.

MM. GERRARD, LAMOUREUX et PENNER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 33 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance des employés du gouvernement/The Public Servants Insurance Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

MM. LOEWEN et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* MCGIFFORD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 34 — *Loi modifiant la Loi sur l'Université de Winnipeg/The University of Winnipeg Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M. LAMOUREUX intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

Jeudi 3 juin 2004

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M^{me} TAILLIEU intervient.

M. LAMOUREUX exerce son droit de parole jusqu'à 17 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée permet le retour au dépôt de rapports.

Le président dépose les Recommandations de la Commission de régie de l'Assemblée législative sur le rapport de 2004 portant sur le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés.

(Document parlementaire n° 76)

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de présenter la motion suivante :

Attendu que les députés de l'Assemblée législative sont d'avis que des augmentations de traitement ne seraient pas opportunes en ce moment compte tenu des difficultés auxquelles est confrontée la population manitobaine en raison des conditions économiques, notamment la crise de la maladie de la vache folle, l'Assemblée recommande que le commissaire chargé d'examiner les allocations des députés se penche sur la partie du rapport proposant de telles augmentations en vue de les reporter. Nous rejetons donc le rapport présenté à l'Assemblée législative du Manitoba.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. DERKACH et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 39, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi prochain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes